

MAIRIE DES OMERGUES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°14/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, BRAME Noémie, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole, MONCHIETTO Denise, DETOEUF Diane et Messieurs COSTE Alain, BOREL Yves, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max, MARHUENDA Thierry.

Secrétaire de séance : Madame COSTE Sylvie

Convocation du 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES "FETES ET CEREMONIES" ET "RECEPTIONS"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses résultant des réceptions diverses font l'objet d'une imputation au budget communal à l'article 623 "fêtes et cérémonies" et 625 "réceptions".

Le décret n° 88-074 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n°83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépense.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Pour ce faire il nous demande une délibération de principe autorisant l'engagement de ces dépenses à savoir :

Remise de cadeaux, fleurs, repas à l'occasion de réceptions diverses, départ à la retraite, réception de travaux, assemblées générales, etc.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à engager les dépenses à l'article 623 "fêtes et cérémonies" et 625 "réceptions" du budget communal, à l'occasion des fêtes, cérémonies ou réceptions diverses énumérées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 20 mars 2026,

Le Maire,

Alain COSTE



La secrétaire
Sylvie COSTE

